



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution CONF/PLE(2017)RES1 adoptée par la Conférence des OING le 27 janvier 2017

Protéger les libertés d'association et d'expression en Turquie dans le contexte de l'état d'urgence

Contexte :

À la suite de la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016, un état d'urgence prolongé en Turquie a gravement et directement affecté la société civile. Il a été dérogé au droit d'accès à la justice et à certains autres droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, qui ont été suspendus ou restreints. L'application de l'état d'urgence et l'administration par décret donnent lieu à des décisions potentiellement arbitraires, pouvant avoir de graves conséquences pour les ONG, les partis politiques, les élus, les fonctionnaires, les acteurs, les interprètes, les journalistes et les organes de presse.

Dans cet environnement, la société civile, dans le sens le plus large du terme, est mise à mal et affaiblie : les institutions universitaires et les universitaires en tant qu'individus, les organes de presse et les journalistes en tant qu'individus. Des centaines d'ONG turques (associations et fondations) œuvrant dans les domaines des droits de l'homme, de l'éducation, de la protection des enfants et des droits de la femme ont été fermées, interdites et leurs biens confisqués en l'absence de toute décision judiciaire. Les représentants de la société civile, en particulier les défenseurs des droits de l'homme et les ONG proposant des services d'aide juridictionnelle craignent d'être arrêtés, d'être poursuivis, de perdre leur emploi et de voir leurs biens saisis, tout ceci pouvant survenir sur la base d'accusations infondées. Aucune distinction n'étant faite entre les responsables de la tentative de coup d'état ou d'autres conflits anciens, l'opposition politique et les personnes exerçant librement leur esprit critique, il est possible d'interpréter ou d'incriminer tout discours critique ou politique comme servant, d'une manière ou d'une autre, les intérêts de groupes criminels ou terroristes. La pression et l'intimidation qui en résultent favorisent l'autocensure dans l'espace public qui, s'ajoutant aux blocages et aux ralentissements d'internet, et à la fermeture d'organes de presse, limite fortement l'accès de la population à des informations fiables et indépendantes.

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe et la Division de la société civile du Conseil de l'Europe, conscientes de la situation très préoccupante pour la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit que connaît la Turquie, ont organisé une consultation informelle à Strasbourg les 1^{er} et 2 décembre 2016 avec un éventail d'ONG turques, consacrée à la défense de ces valeurs fondamentales, qui constituent le socle du Conseil de l'Europe. A l'issue de la consultation et afin d'inviter ses membres à engager une action commune, la Conférence des OING adopte la résolution suivante :

Résolution :

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe :

Condamnant la tentative de coup d'état contre les institutions démocratiques turques et les attentats terroristes qui ont visé et frappé les institutions et la population turques ;

Alarmée par les mesures disproportionnées prises dans le cadre de l'état d'urgence prolongé, qui ont un impact sur les organisations de la société civile, comme sur les établissements scolaires, les universités et les établissements médicaux privés, et qui menacent la sécurité des journalistes, des avocats, des juges, des élus et des défenseurs des droits de l'homme ;

Préoccupée par le fait que l'état d'urgence prolongé instauré en Turquie comporte des risques pour la vie, la sécurité et la cohésion sociale et qu'il ouvre la porte à des violences contre la société civile turque et ses militants, dans un climat de polarisation et de répression croissantes, et inquiète des appels à la haine lancés par certains leaders d'opinion et militants ;

Consciente que la création d'une nouvelle commission a été annoncée, devant établir un système interne fonctionnel pour permettre aux individus de contester une décision prise par décret d'urgence à leur encontre a été annoncée, et dans l'espoir que ce mécanisme sera indépendant, efficace et juste ;

Réaffirmant avec les ONG turques un engagement commun aux droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Rappelant la Recommandation (2007)14 du Comité des Ministres et le fait que ses dispositions s'appliquent à la situation turque, et notamment les points suivants :

- « la contribution essentielle qu'apportent les organisations non gouvernementales (ONG) au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits de l'homme, en particulier à travers la sensibilisation du public et la participation à la vie publique, en veillant à la transparence et à la nécessité de rendre compte pour les autorités publiques »
- « les contributions apportées par les ONG revêtent de multiples formes : elles peuvent [...] prôner des changements de lois et de politiques publiques, [...], veiller au respect des obligations découlant du droit national et international et offrir, en outre, un moyen [...] de cultiver, promouvoir et défendre des intérêts communs ».

Renvoyant

- à la **Déclaration** du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe [concernant les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence et de la liberté d'expression en Turquie](#) ;
- au **Mémoire** publié par Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme, sur les conséquences pour les droits de l'homme des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence en Turquie, CommDH(2016)35, le 7 octobre 2016 ;
- aux **Observations des autorités turques sur le Mémoire du Commissaire concernant les implications pour les droits de l'homme des opérations anti-terroristes menées sans le sud-est de la Turquie**, CommDH/GovRep(2016)26 le 2 décembre 2016.

La Conférence des OING :

Exprime sa solidarité avec les ONG et la société civile turques dans leur volonté de défendre et de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ;

Confirme qu'il est légitime pour des organisations non-gouvernementales de défendre haut et fort la justice, la participation civique, l'obligation de rendre des comptes et la solidarité entre les citoyens ;

Souligne que dans le contexte d'un état d'urgence, la liberté d'expression et la protection des journalistes revêtent une plus grande importance encore et que la capacité des ONG à veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales devrait être maintenue. Toute restriction d'accès à l'information publique via les médias et les réseaux sociaux devrait être strictement limitée aux impératifs de sécurité nationale ou de sécurité publique dans une société démocratique.

Par conséquent, la Conférence des OING s'engage :

1. à se rendre en Turquie pour effectuer une mission d'enquête à Ankara et Istanbul, mais aussi à Diyarbakir ou dans d'autres régions/communes ;
2. à plaider en faveur de la société civile turque et de la liberté d'association par l'intermédiaire de son réseau d'OING, en attirant l'attention sur la contribution positive des ONG à la société turque ;
3. à promouvoir et à contribuer au développement de la participation civile à la prise de décision au sens large en Turquie, en mettant en œuvre les instruments et en appliquant les normes du Conseil de l'Europe ;
4. à maintenir ouverte la communication avec les divers acteurs de la société civile et les ONG de Turquie, qu'ils soient indépendants, critiques ou étroitement liés au Gouvernement, ainsi qu'avec les autorités turques ;
5. à manifester sa solidarité avec les ONG turques en encourageant leur participation aux activités, débats et manifestations de la Conférence organisés par le Conseil de l'Europe ;
6. à examiner la possibilité de créer un fonds de solidarité pour travailler avec des organisations de la société civile menacées dans des endroits où les fonds étrangers deviennent difficiles d'accès ou sont contrôlés par les autorités, tel qu'il a été recommandé après le débat « Que pour les politiciens? La société civile, l'argent et les activités politiques », organisé par la Conférence des OING au Conseil de l'Europe les 6-7 juin 2016.